



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024, 18H45

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 18H45.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 13 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Cédric POULLAIN, Nicolas ROYER, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Absents excusés : Mesdames Marie-Josèphe DUPREZ, Emeline MOUDART et Jacqueline RICHIR. Messieurs Antoine OGER et Olivier TURPIN.

Absente : Madame Caroline FEBVIN.

Procuration(s) : Marie-Josèphe DUPREZ à Gérard WITKOWSKI, Emeline MOUDART à Gilbert MARTINET, Antoine OGER à Philippe DRUMÉZ, Jacqueline RICHIR à Nicolas ROYER et Olivier TURPIN à Cédric POULLAIN.

Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et il est approuvé, à l'unanimité, par les membres de l'Assemblée.

Autorisation de signature d'une nouvelle convention (triennale) concernant la tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er novembre 2021, la commune de Cambrin a signé une convention, pour 3 années, permettant d'obtenir un remboursement, par l'Etat, de 3€ pour tout repas facturé 1€ ou moins à la famille. Cette convention arrive à son échéance.

Il ajoute que, lors de la signature de la première convention, c'est la commune qui fixait elle-même la grille de tarifs et les quotients familiaux donnant droit à la tarification sociale de la cantine. Depuis, les règles ont changé et seuls les foyers dont le QF est inférieur à 1 000 € peuvent bénéficier de la cantine à 1€.

Monsieur le Maire annonce qu'il sera, malheureusement, nécessaire de revoir les tarifs du restaurant scolaire à la hausse.

Il propose néanmoins d'autoriser la signature de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » qui prendra effet au 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2027 et qui permettra aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € de bénéficier du tarif réduit.



Madame BEUSCART demande si cette modification implique que ça n'est plus au conseil municipal de décider des quotients familiaux des bénéficiaires. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur WRONA déplore que les français aux revenus moyens ne soient jamais bénéficiaires de ce type d'aides qui améliorent nettement le pouvoir d'achat, notamment lorsqu'il s'agit de nourrir les enfants. Il ajoute que, quoiqu'il en soit, voter contre signifierait ne pas permettre aux foyers aux revenus modestes d'en bénéficier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal autorise son Maire à signer une nouvelle convention triennale concernant la tarification sociale des cantines scolaires.

Autorisation de signature de l'avenant EGAlim à la convention concernant la tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire explique que la loi EGAlim et la loi Climat et Résilience encadrent la qualité des produits achetés entrant dans la composition des repas servis en restauration collective. Depuis 2022, les repas doivent comporter au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique. Comme de nombreuses communes, Cambrin est actuellement très loin de remplir ces objectifs.

Afin d'encourager les communes à s'engager dans la démarche, à partir du 1er janvier 2024, l'Etat a mis en place une bonification "EGAlim" de 1€ supplémentaire de la tarification sociale des cantines scolaires par repas facturé à 1 € ou moins.

Pour être éligibles à cette bonification "EGAlim", les communes concernées devront :

- ✓ Inscrire l'ensemble de leurs cantines sur la plateforme "Ma cantine" et y déclarer les données d'achat,
- ✓ S'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim, dont les 20% de produits biologiques.

Monsieur le Maire ajoute que la loi EGAlim fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable.

Les objectifs de cette loi sont pluriels :

- ✓ Tendre vers une alimentation plus qualitative et durable dans l'ensemble des restaurants collectifs,
- ✓ Sensibiliser tous les secteurs concernés à cette question,
- ✓ Faire remonter les informations relatives aux différentes mesures pour en assurer un suivi et un pilotage.

Il précise qu'il s'agit notamment, pour la commune, de s'engager vers des approvisionnements plus durables et de qualité, de mener des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire et de tendre vers une diversification des sources de protéines.

Cet engagement doit également, progressivement, amener la collectivité à la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques.

L'engagement pris par la commune dans le cadre de l'avenant EGAlim implique d'engager la commune à inscrire le restaurant scolaire sur la plateforme dédiée et y déclarer ses achats afin d'atteindre, à terme, l'objectif des 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de prendre ces engagements, et sollicite l'autorisation de signer l'avenant « EGAlim » permettant d'obtenir la bonification d'1€.

Monsieur Etienne WRONA demande si cette bonification est accordée pour chaque repas. Monsieur le Maire précise que la bonification est uniquement accordée pour les repas bénéficiant de la tarification sociale, soit ceux qui sont facturés aux familles 1€ ou moins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du Conseil municipal autorisent son Maire à signer l'avenant EGAlim et s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim, dont les 20% de produits biologiques.

Nouvelle tarification sociale du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 ans, le Conseil municipal avait opté pour la tarification sociale du restaurant scolaire. Bien que conscients de l'aspect incertain de la pérennisation du dispositif, les conseillers avaient estimé que toute économie était bonne à prendre pour les familles.

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1^{er} novembre 2021, tous les repas étaient facturés au prix de 3,80 €. La tarification sociale avait été mise en place pour les quotients familiaux suivants : Inférieur à 617€, et entre 618 € et 1 300 €. La participation de 3€ de l'Etat pour tout repas facturé 1€ ou moins avait également permis d'abaisser les coûts pour toutes les familles.

La convention arrive à son échéance et le législateur a, depuis, défini un seuil de quotient familial à 1 000 € pour bénéficier du dispositif.

Entre le coût d'un repas, facturé par le prestataire de service et révisé annuellement, le pain et les frais de personnel pour encadrer la pause méridienne, chaque repas coûte à la commune (hors frais d'énergie) 7,86 €.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier, 11 029 repas ont été servis aux enfants sur le seul temps scolaire.

Il ajoute que la modification législative va peser trop lourdement sur les dépenses de fonctionnement et qu'il est donc indispensable de revoir les tarifs de la cantine.

Madame TIRACHE, secrétaire générale, présente à l'Assemblée l'analyse des coûts et la proposition de tarifs ci-dessous :

Coût total 2023 (hors énergies et eau) <i>et hors augmentation loi Egalim</i>	
Coût main d'œuvre et charge annuel	25 502,40 €
Coût du pain annuellement	600,00 €
Coût API restauration	60 595,31 €
Dépense totale	86 697,71 €
Coût réel du repas (11 029 en 2023)	7,86 €

Proposition de tarifs à compter du 1er novembre 2024

Quotien Familial	Tarif	Nombre d'élèves	Familles : (12 000 repas)	
			Recette Etat	Recette Etat si EGALIM
Moins de 617 €	0,90 €	14	1 260,00 €	4 200,00 €
Entre 618 € et 1 000 €	1,00 €	30	3 000,00 €	9 000,00 €
Entre 1 001 € et 1 300 €	3,80 €	27	10 260,00 €	- €
Plus de 1 301 €	4,00 €	51	20 400,00 €	- €
			34 920,00 €	13 200,00 €
				48 120,00 €
				52 520,00 €

Coût commune en considérant 120 jours avec maintien tarif API actuels			
Repas témoin (120)	Repas adultes (6/j, soit 720)	Repas enfants (12 000)	
5,319 €	5,319 €	4,965 €	
638,22 €	3 829,32 €	60 567,75 €	
		65 035,29 €	
	Reste à charge commune		
	Coût commune par repas		Uniquement sur facture API
		16 915,29 €	1,41 €

Coût commune en considérant 120 jours avec augmentation tarif API de 6% (loi égalim)			
Repas témoin (120)	Repas adultes (6/j, soit 720)	Repas enfants (12 000)	
5,638 €	5,638 €	5,262 €	
676,56 €	4 059,36 €	63 144,00 €	
		67 879,92 €	
	Reste à charge commune		
	Coût commune par repas		Uniquement sur facture API
		15 359,92 €	1,28 €

Soit un reste à charge total pour la commune, y compris pain et dépenses de personnel et hors énergies et eau :	
Reste à charge API avec augmentation et bonification loi Egalim de :	15 359,92 €
Les charges de personnel :	25 502,40 €
Le pain :	600,00 €

	41 462,32 €/an

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs proposés soit :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 617 €	0,90 €
Entre 618 € et 1 000 €	1,00 €
Entre 1 001 € et 1 300 €	3,80 €
Supérieur à 1 301 €	4,00 €

Madame Sophie BEUSCART demande à quel montant sera facturé le repas majoré pour inscription tardive. Madame TIRACHE indique qu'il sera majoré dans la même proportion qu'auparavant, soit doublée, c'est-à-dire 8,00 €.

Madame TIRACHE précise que ce tarif se veut, par nature, dissuasif. Il ne doit être appliqué que de manière très ponctuelle. Malheureusement, certaines familles, malgré des remarques voire des courriers, continuent d'omettre d'inscrire leurs enfants. La semaine dernière, certains agents n'ont pas pu manger de viande en raison d'enfants non-inscrits et finalement présents au restaurant scolaire. Ceci n'est pas normal, tout comme il n'est pas acceptable de réduire la part des enfants, dont les parents ont pris la peine de les inscrire, pour nourrir les enfants non-inscrits.

Après en avoir délibéré les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité, ils seront appliqués à partir du 1^{er} novembre 2024.

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient aux membres du Conseil municipal de créer les emplois conformément à l'article L 313-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Il ajoute qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de créer un poste d'adjoint technique, à temps non-complet, afin d'exercer les missions d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur ROYER demande de quel type de poste il s'agit. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste de fonctionnaire, stagiaire dans un premier temps et titulaire au terme d'une année.

Monsieur ROYER demande où en est la situation du SIVOM de l'Artois et la possibilité d'avoir à reprendre du personnel en cas de dissolution.

Monsieur le Maire répond, qu'en tant que Président du SIVOM de l'Artois il s'efforce, accompagné des élus et des services, de sauver le SIVOM. La situation avec la commune d'Annequin est en bonne voie et un compromis financier a été trouvé, ce qui permettra d'assurer la rémunération des agents jusqu'à la fin de l'année. L'avenir de la structure demeure néanmoins incertain puisqu'il faut également régler le litige qui persiste avec la commune de Auchy-les-Mines qui, même si elle a refusé la présence des services du SIVOM depuis sa décision de quitter le syndicat, reste redevable de sa participation aux coûts qui n'ont pas baissé pour autant et qui ont été estimés à 400 000 €. C'est le principe de la



mutualisation et il sera nécessaire de trouver un consensus. En tout état de cause, la situation est encore fragile et il n'est toujours pas exclu que Cambrin soit contraint de reprendre du personnel du SIVOM en cas de dissolution

Monsieur ROYER demande si Annequin a dû reprendre du personnel.

Monsieur le Maire précise que 2 agents seront repris par la commune sortante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet.

Création d'un emploi non permanent en contrat PEC, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Parallèlement, l'employeur perçoit une aide allant de 30 % à 60 % du SMIC horaire brut, selon les profils de demandeurs d'emplois recrutés, ainsi qu'une réduction générale sur ses cotisations et contributions patronales.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec France Travail et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois (pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec France Travail) afin d'exercer les missions d'agent des écoles et du service jeunesse à compter du 5 novembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal approuvent la création d'un emploi non permanent en contrat PEC à compter du 5 novembre 2024 ainsi que la signature d'une convention avec France Travail.

Informations diverses

- **Aménagement plateau sports et loisirs** : Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction par le maître d'œuvre. Il sera composé de 4 lots : aménagements paysagers, réseaux, jeux et vestiaire/clubhouse. Le marché sera publié en ligne dès septembre pour permettre aux entreprises de déposer leurs offres.
- **Elections législatives** : Les électeurs sont appelés aux urnes les 30 juin et 7 juillet prochains pour élire les députés à l'Assemblée nationale. Monsieur le Maire rappelle que la présence des conseillers est indispensable pour assurer le bon déroulement de ces élections et fait appel aux volontaires pour assurer les créneaux de tenues du bureau de vote et pour participer au dépouillement.
- **Colo ados** : 10 adolescents cambrinois auront la chance de pouvoir partir à Port Leucate du 18 au 31 juillet 2024.

Monsieur ROYER demande s'il y a eu un avancement concernant la rétrocession de la résidence Basse Boulogne, il ajoute que la voirie et surtout les trottoirs sont en très mauvais état général. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'un dossier très difficile car il ne s'agit pas d'un lotisseur. Chaque particulier est propriétaire à 1/14^{ème} de la résidence. Celle-ci a été construite dans les années 90. Il ajoute que le

principe de la rétrocession implique une remise en état des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public, mais aussi des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux pluviales. Concernant les réseaux, il s'agit

de compétences déléguées par la commune à la CABBALR qui doit émettre un avis avant toute reprise et qui peut également exiger une remise en état avant reprise de gestion. La répartition des coûts très importants liés à ces remises en état va, forcément, poser un problème. En effet, la commune règle les coûts d'énergie et entretient l'éclairage public depuis de nombreuses années, le service d'ordures ménagères passe dans cette résidence comme dans n'importe quelle rue communale ce qui crée l'incompréhension des riverains. L'idéal serait de réunir l'ensemble des parties pour définir une clef de répartition et trouver un accord financier.

Monsieur Etienne WRONA demande s'il y a eu une avancée concernant la sécurisation routière de la rue de Noyelles. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle étude a été menée, en complément des prescriptions du CAUE, par un bureau d'étude privé. De bonnes idées sont à retenir et des aménagements peu coûteux peuvent être mis en place, bien qu'il soit difficile de faire ralentir certains chauffards complètement inconscients qui font vrombir leur moteur à certaines heures dans cette rue. Monsieur MARTINET remercie les personnes qui ont aidé à installer et à sécuriser le marché aux puces du dimanche 23 juin. Monsieur le Maire félicite Monsieur MARTINET pour le succès remporté par cet évènement.

Plus de question.

La séance est levée à 20H42.

**Le Maire,
Philippe DRUMÉZ**



**La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE**

